

<b>Président</b>	Pierre-Jean CRASTES
<b>Membres présents</b>	
ARCHAMPS	A RIESEN, S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES
CHEVRIER	
COLLONGES-SOUS-SALEVE	V LECAQUE, P CHASSOT
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY
FEIGERES	M GRATS
JONZIER-EPAGNY	M. MERMIN
NEYDENS	C.VINCENT
PRESILLY	L. DUPAIN
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON
SAVIGNY	B. FOL
VALLEIRY	A MAGNIN
VERS	J. LAVOREL
VIRY	
VULBENS	
<b>Membres représentés</b>	A CUZIN par M MERMIN, F. BENOIT par J LAVOREL,
<b>Membre excusé</b>	F DE VIRY,
<b>Membres absents</b>	J-L PECORINI, L CHEVALIER,
<b>Secrétaire de séance</b>	Carole VINCENT
<b>Quorum</b> : 12	
<b>Invités</b>	N DUPERRET E Bechon, S Dias Dos Santos, Espace France Services

## ORDRE DU JOUR

<b>I. Désignation d'un secrétaire de séance</b> .....	2
<b>II. Information/débat</b> .....	2
<b>1. Présentation du fonctionnement de l'Espace France Services</b> .....	2
<b>2. Présentation de la stratégie intercommunale pour la préservation du corridor biologique Salève Genevois</b> .....	3
<b>3. Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, choix du scénario du service d'accueil et d'information du demandeur</b> .....	3
<b>4. Portages fonciers EPF (communes de Savigny, Archamps et Beaumont)</b> .....	4
<b>III. Compte-rendu des commissions</b> .....	4
<b>IV. Arrêt du procès-verbal du Bureau communautaire du 20 février 2023</b> .....	4
<b>V. Délibérations</b> .....	4
<b>1. Habitat : conventions Habitat et Humanisme pour la gestion de deux logements de dépannage à Valleiry et à Dingy</b> .....	4

2. Aménagement : avis sur la modification n°1 du PLU de Saint-Julien-en-Genevois.....	5
3. Economie : abrogation de la délibération n°20220704_b_eco33 portant acquisition foncière sur la Commune d'Archamps à la société CELESTE.....	12
VI. Divers .....	13
1. Ordre du jour du Conseil du 24 avril 2023 .....	13
2. Projet Alimentaire Territorial (PAT).....	13

Monsieur le Président ouvre la séance.

### I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

### II. Information/débat

#### 1. Présentation du fonctionnement de l'Espace France Services

Diaporama joint au présent procès-verbal.

V Lecauchois rappelle la volonté des élus de mettre en place un Espace France Services itinérant. Ce service se déploie sur les communes d'Archamps, Valleiry, Viry et Beaumont.

P Chassot indique que Collonges souhaite qu'une permanence s'ouvre sur son territoire.

V Lecauchois rappelle que l'Espace France Services est basé à Saint-Julien, relogé suite à l'incendie de la Sous-Préfecture dans le bâtiment de l'ancienne école Buloz. Deux agents interviennent, sous la responsabilité d'E Bechon.

Elle souhaite avoir plus d'informations au sujet du projet de Collonges, car il semblerait que la commune ait demandé à la Sous-Préfecture l'ouverture d'un EFS indépendant de celui de St Julien.

P Chassot explique que la commune souhaite intégrer l'itinérance du dispositif, au même titre que les quatre communes qui sont lieu d'accueil. La volonté n'est pas de créer un nouvel Espace France Services. Un local dans un bâtiment en cours de construction pourrait être dédié à partir de septembre, associé à un poste pour la réalisation des cartes nationales d'identité.

V Lecauchois souligne l'intérêt de la démarche et propose à la commune de travailler ensemble pour mettre en œuvre cette volonté.

A Magnin note que l'Espace France Services apporte un véritable service à la population mais regrette le peu de fréquentation, particulièrement sur les permanences délocalisées.

V Lecauchois indique qu'il est effectivement nécessaire d'améliorer la communication pour les itinérances. St Julien peut offrir son soutien aux communes.

A Riesen observe que la fréquentation augmente depuis quelques temps avec le phénomène de « bouche à oreille ».

Elle ajoute qu'il est souhaitable d'avoir un local fermé pour respecter la confidentialité des entretiens.

A Magnin indique que Valleiry communique beaucoup sur le service sans que les effets ne se fassent ressentir sur la fréquentation pour l'instant. Le fait que le service ne soit présent que sur certains créneaux horaires ne facilite peut-être pas l'accès aux usagers.

E Rosay ajoute que la communication doit être généralisée sur l'ensemble des communes, et pas uniquement celle qui sont lieu d'accueil.

M Genoud indique que Beaumont a largement communiqué lors de la mise en place du service mais il est peut-être effectivement nécessaire de réactiver l'information.

JC Guillon souhaite savoir si l'augmentation de la fréquentation sur St Julien est liée au déménagement de la structure.

S Dias Dos Santos répond que c'est un tout autre public que celui de l'avenue de Genève qui fréquente l'Espace France Service, issu principalement du quartier de la politique de la ville ; les habitants du Puy St Martin sont quant à eux moins nombreux.

## **2. Présentation de la stratégie intercommunale pour la préservation du corridor biologique Salève Genevois**

Diaporama joint au présent procès-verbal.

E Rosay souligne que cette stratégie demande une discussion préalable avec le monde agricole avant toute approbation pour trouver un terrain d'entente sur les secteurs faisant l'objet d'aménagements.

P Chassot précise qu'un travail de concertation sera mené, au niveau de tous les acteurs. Cette action de préservation des corridors constitue un élément positif pour tout le monde.

N Buffet ajoute qu'il est prévu d'entrer en contact avec l'exploitant pour chaque zone à prospecter.

A Magnin souhaite savoir s'il est envisagé un suivi et un entretien des plantations effectuées. En effet, il est indispensable de prévoir une telle prestation sans quoi l'action initiale aura peu d'effets, les ronces risquant d'étouffer les arbres plantés.

N Buffet répond que s'il est décidé de lancer une nouvelle campagne de plantation de haies, il est envisagé que les agriculteurs effectuent les plantations et l'entretien qui suivra, plutôt qu'un paysagiste.

A Magnin n'est pas favorable à cette proposition, les agriculteurs ne sont pas paysagistes.

A Peltan souligne que la CCG a mené une campagne générale de plantation de haies par le passé. Elle n'a pas été renouvelée mais la collectivité continue à financer l'installation de haies sur demande des agriculteurs. Ces plantations servent d'écran dans le cadre de la préservation des corridors biologiques et il est nécessaire de croiser les différentes politiques pour parvenir à une action optimale.

E Rosay suggère d'anticiper les années à venir avec le réchauffement climatique et de choisir des essences qui puissent s'adapter à cette évolution.

PJ Crastes insiste sur la vigilance à avoir sur le travail fait sur certaines communes et la convergence à avoir avec les corridors inscrits au SCOT, et repris dans les PLU. Il demande aux communes de faire remonter d'éventuelles problématiques d'incohérence, pour ensuite engager une réflexion.

A Magnin ajoute qu'il sera également nécessaire de veiller à la continuité des corridors d'une commune sur l'autre.

## **3. Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, choix du scénario du service d'accueil et d'information du demandeur**

Diaporama joint au présent procès-verbal.

V Lecauchois souhaite savoir si ce lieu pourrait être commun avec l'Espace France Services, moyennant le renforcement des moyens.

C Vincent répond qu'il convient de travailler dans un premier temps à l'identification des besoins pour dimensionner les moyens puis dans un second temps à la création de synergies éventuelles.

PJ Crastes demande quels sont les moyens dédiés actuellement.

C Vincent précise que les niveaux d'accueil des communes sont très différents. Cette démarche pourrait être l'occasion de les faire évoluer mais pour avancer sur le sujet il est nécessaire de savoir si les communes ne s'opposent pas à cette réflexion.

M De Smedt souligne la nécessité de disposer d'agents spécialisés en capacité de répondre aux interrogations.

C Vincent signale que chaque commune aura un rôle à jouer mais un renforcement est nécessaire sur le dernier niveau.

P Chassot indique que Collonges s'est organisé pour assurer un accueil au sein de la mairie. Il souligne que la gestion des demandeurs est sensible et nécessite une proximité qui correspond à l'échelle communale.

A Magnin signale que Valleiry dispose également d'une personne formée qui gère les dossiers.

C Vincent précise que seule la ville de Saint-Julien offre un accueil de niveau 3. Il ne s'agit pas d'enlever aux communes la totalité des compétences en matière d'accueil du demandeur.

PJ Crastes propose que soient établis des scénarios quantifiés en ayant ce regard itinérant.

#### **4. Portages fonciers EPF (communes de Savigny, Archamps et Beaumont)**

Avis favorable du Bureau pour présenter les dossiers à l'EPF.

### **III. Compte-rendu des commissions**

Néant.

## **IV. Arrêt du procès-verbal du Bureau communautaire du 20 février 2023**

### **V. Délibérations**

#### **1. Habitat : conventions Habitat et Humanisme pour la gestion de deux logements de dépannage à Valleiry et à Dingy**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,

Depuis 2009, la Communauté de Communes du Genevois conventionne avec Habitat et Humanisme de Haute-Savoie pour la sous-location et la gestion d'un logement meublé à Dingy-en-Vuache. Depuis mai 2016, un autre logement de dépannage a été créé à Valleiry.

Ces logements sont loués par Habitat et Humanisme 74 et sous-loués temporairement à des ménages ayant besoin d'un logement le temps de se stabiliser avant de retrouver un logement autonome pérenne. Dans ce cadre, la convention prévoit que Communauté de Communes du Genevois verse à Habitat et Humanisme un montant de 9 000 € par an pour le logement de Valleiry et un montant de 10 500 €/an pour le logement de Dingy-en-Vuache pour le portage des charges locatives, l'entretien courant et la vacance le cas échéant. La Communauté de Communes du Genevois pilote les attributions des logements. Les loyers des sous-locataires sont fixés en fonction de leur capacité financière. Habitat et Humanisme verse les montants des loyers à la Communauté de Communes et assure l'accompagnement des ménages en vue de leur relogement vers un logement autonome pérenne.

La délibération porte sur l'approbation de deux conventions, l'une sur la gestion du logement situé à Valleiry, l'autre sur le logement à Dingy-en-Vuache. Ces conventions ont chacune une échéance à deux ans.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Programme Local de l'Habitat*

*Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213\_cc\_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°3 développement d'une nouvelle politique de logement,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations et organismes publics ou privés percevant une subvention,*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** les conventions de gestion d'un logement de dépannage à Valleiry et à Dingy-en-Vuache avec Habitat et Humanisme jointes à la présente délibération.

**Article 2** : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023-2024 – chapitre 011 - charges à caractère général.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à signer lesdites conventions et toutes pièces annexes.

**Article 4** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

### **2. Aménagement : avis sur la modification n°1 du PLU de Saint-Julien-en-Genevois** Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,*

Par courrier réceptionné le 18 janvier 2023, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a notifié à la Communauté de Communes du Genevois (CCG) son projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant les articles L.153.36 et L.153.37 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois tel qu'approuvé le 13 décembre 2013 ;

Considérant le Plan Local de l'Habitat n°2 de la Communauté de Communes du Genevois tel qu'approuvé le 30 septembre 2013 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°1/17 en date du le 14 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°6/19 en date du 17 avril 2019 approuvant la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Julien-en-Genevois ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°42/21 en date du 25 mars 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de Saint-Julien-en-Genevois ;

Considérant l'arrêté municipal n°26/2021 en date du 25 mars 2021 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Saint-Julien-en-Genevois ;

Considérant que l'arrêté municipal n°76/2021 en date du 25 mai 2021 annule et remplace l'arrêté municipal n°26/2021 en date du 25 mars 2021 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU de Saint-Julien-en-Genevois ;

Considérant que l'arrêté municipal n°77/2021 en date du 25 mai 2021 prescrivant la modification n°2 de droit commun n°1 du PLU de Saint-Julien-en-Genevois ;

Considérant la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante « Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire » ;

Après examen du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois transmis à la Communauté de Communes du Genevois le 20 janvier 2023, il est proposé au Bureau communautaire d'émettre l'avis suivant sur ce dernier.

### Remarques générales

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a été engagé par arrêté municipal du 25 mai 2021. Il s'agit d'une modification de droit commun telle que définie par les articles L.153-36 à 153-44 du Code de l'Urbanisme.

Les modifications envisagées du Plan Local d'Urbanisme ont pour objet de faciliter la mise en œuvre de plusieurs projets urbains et notamment :

- 1) La mutation du secteur Perly avec la suppression du périmètre de gel, la création d'une OAP n°11 et d'une zone Uch
- 2) L'adaptation de l'OAP n°3 « Secteur entrée Sud »
- 3) La mise à jour et la renumérotation des emplacements réservés
- 4) L'adoption de diverses corrections et précisions au règlement écrit et graphique, ainsi que l'ajout de nouvelles annexes apparues nécessaires dans la pratique du document d'urbanisme depuis son approbation.

### Corrections permettant d'améliorer le projet, sur lesquelles la CCG propose d'apporter des précisions

La CCG rend un avis favorable aux corrections suivantes. Quelques compléments pourraient être ajoutés en vue d'assurer une meilleure compréhension globale du document.

#### N°14. DEFINITION DE LA NOTION DE « LOGEMENTS ABORDABLES »

Contexte :

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois ajoute la définition de « logements abordables » afin d'assurer une plus grande mixité sociale des programmes de logements.

Avis :

La CCG souligne la pertinence de cette correction et indique à la Commune de Saint-Julien-en-Genevois que les logements locatifs intermédiaires (LLI) doivent également être mentionnés en tant que logements abordables.

#### N°28. DELIMITATION DE SECTEURS DE TAILLE MINIMALE DE LOGEMENTS

Contexte :

Cette correction porte sur l'ajout de deux servitudes de taille minimale de logements dans les prescriptions applicables à toutes les zones du PLU.

Avis :

La CCG informe la Commune de Saint-Julien-en-Genevois que la dernière phrase de l'encart présentant la modification n° 28 page 41 est coupée, et de ce fait, les termes « de types T1 ou de type T2. » sont manquants.

### Corrections permettant d'améliorer le projet, sur lesquelles la CCG suggère certaines évolutions

La CCG propose à la Commune de Saint-Julien-en-Genevois des évolutions qui pourraient permettre d'améliorer son règlement.

### N°3. MODIFICATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE DU REGELEMENT ECRIT

#### Contexte :

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois souhaite clarifier son règlement graphique en dissociant le plan de prescriptions et le plan de zonage initialement représentés sur un document unique.

#### Avis :

La version originale du règlement graphique semblait plus appropriée pour la CCG qui considère qu'il est plus complexe de manipuler simultanément les deux cartographies afin d'obtenir les informations souhaitées. En outre, dans le cadre des prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme mis à jour le 12 janvier 2023 et formulées par le Conseil national de l'information géolocalisée (CNIG), il est mentionné que le Plan de zone doit cartographier l'ensemble du zonage et des prescriptions du document d'urbanisme (source : Standard CNIG PLU v2022-10).

### N°24. INSERTION DE LA NOTION DE MODELE DE SOL DANS LES SECTEURS D'INTERET PAYSAGER

#### Contexte :

Les mesures réglementaires d'accompagnement et d'évolution des sites concernés sont précisées et détaillées dans le cadre de cette modification.

#### Avis :

Une erreur apparaît dans le premier paragraphe portant sur la description de la modification n° 24 : il est indiqué que les prescriptions portent sur les secteurs **d'intérêt écologique** alors que cette correction vise les secteurs **d'intérêt paysager**.

### N°25. CALAGE DES SECTEURS DE MIXITE SOCIALE DE 25% ET DE 30% DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AUX ZONES URBAINES ET A URBANISER

#### Contexte :

La Commune souhaite améliorer la lisibilité de son plan de prescriptions du règlement graphique par une précision des périmètres concernés par la servitude de mixité sociale de 25 % de logements locatifs sociaux et porte à 30 % la part de logements sociaux dans les secteurs à enjeux tel que le quartier Gare et le secteur Perly en vue d'atteindre les objectifs de mixité sociale définie au PLH n°2 de la CCG.

#### Avis :

La CCG confirme l'intérêt de clarifier le règlement graphique du PLU mais rappelle que la proportion de logements locatifs sociaux (LLS) est d'ores et déjà fixée à 30 % dans le secteur Perly. Alors qu'en zone UCh du secteur Perly, la part de LLS est abaissée à 25 %, la CCG indique à la Commune que l'objectif global de production de LLS devra être portée à 30% sur l'ensemble de la Commune après exécution du PLH n°3 en septembre 2023 (sous un délai de 3 ans à partir de cette date).

### N°27. DEFINITION D'UNE PROPORTION DE LOGEMENTS ABORDABLES DANS LES SECTEURS SOUMIS A SERVITUDE DE MIXITE SOCIALE

#### Contexte :

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois regroupe toutes les zones dédiées aux secteurs de mixité sociale (SMS) et leurs prescriptions dans un chapitre unique afin de faciliter la lecture du document. Au regard des objectifs de la loi SRU, la Commune abaisse les seuils de déclenchement des servitudes afin d'augmenter le nombre d'opérations concernées pour pallier à son retard dans la production de logements sociaux.

**Avis :**

La CCG informe la commune que le PLH n°3 fixe un objectif :

1. de production de LLS en Prêt Locatif Social (PLS) à 20 % dans le but de garantir l'équilibre financier des opérations de LLS.
2. de production de logements en accession sociale relevant du dispositif de Bail Réel Solidaire (BRS) à 5%.

Dans le cadre de la loi SRU, il est rappelé que le BRS et le PLS ne doivent pas dépasser 30 % de la production de logement social.

**N°34. DEFINITION D'UN CONTENU ET DE REGLES AUX DIFFERENTES ZONES 2AU****Contexte :**

La modification a pour vocation de préciser les règles spécifiques des zones 2AU dans le règlement écrit.

**Avis :**

La CCG porte un avis favorable à cette correction qui permet d'améliorer la lisibilité et la compréhension globale des pièces écrites et graphiques du règlement et recommande à la Commune d'ajouter des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales dans le règlement écrit des zones 2AU.

**N°36. CREATION D'UNE ZONE UCH SUR LE SECTEUR PERLY****Contexte :**

Cette correction vise notamment à préciser la nouvelle réglementation en vigueur du secteur Perly, ancienne zone UE devenue UCh.

**Avis :**

Dans la description de la modification, il est souligné que la zone UCh est soumise aux principales dispositions de la zone Uc, en modulant les gabarits de constructions. Toutefois, d'autres règles diffèrent telles que les règles d'implantation et d'emprise au sol des constructions et des équipements, les prescriptions relatives au stationnement, aux matériaux utilisables, aux clôtures, à la récupération des eaux pluviales ou encore aux coefficients de pleine terre et de biotope par surface. La CCG estime que ces règles doivent également être mentionnées dans la notice de présentation de la modification du PLU.

**N°42. CREATION DE NOUVEAUX ESPACES VERTS PROTEGES****Contexte :**

Cette correction porte sur la création de nouveaux espaces verts protégés (EVP).

**Avis :**

La CCG confirme l'intérêt de cet ajout et souligne notamment la nécessité préserver les caractéristiques paysagères des secteurs de la Sous-Préfecture ou encore de la promenade du Crêt. Des parcelles de propriétaires privés sont également classées en EVP, telle que la parcelle n°136 ou encore le lot de parcelles n° 264, 265, 266, 288, 161, 162 localisées dans le secteur de l'OAP n°7. Puisqu'« aucune construction, ouvrage, installation ou aménagement ne peut être réalisé sauf pour des raisons liées à la valorisation écologique ou paysagère du secteur, ou à la prévention des risques naturels. », (selon l'article R. 151-43 5° du Code de l'Urbanisme), le classement de ces parcelles en EVP pourrait représenter une contrainte importante pour les propriétaires concernés.

D'autre part, la CCG attire l'attention de la Commune sur les nouvelles adaptations réalisées sur l'OAP n°7 « Promenade du Crêt » qui ne figurent pas dans la notice de présentation de modification du PLU.

## **Correction sur laquelle la CCG fait appel à la vigilance de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois**

La CCG préconise à la Commune de Saint-Julien-en-Genevois d'apporter une certaine vigilance aux modifications suivantes :

### **N°6. MISE A JOUR ET RENUMEROTATION DES EMBLEMES RESERVES**

#### **Contexte :**

Par cette correction, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois souhaite notamment supprimer les emplacements réservés (ER) n°33, 34 et 35 qui apparaissent trop rigides pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble cohérent.

#### **Avis :**

Sur la notice de présentation de la modification du PLU il est indiqué que les ER n° 33, 34 et 35 sont supprimés alors que le règlement graphique, après application des modifications, conserve ces emplacements réservés et les renumérote respectivement en ER n° 61, 62 et 63.

### **N°22. REDEFINITION DE LA NOTION ET MODE D'APPLICATION DES COEFFICIENTS DE BIOTOPE PAR SURFACE**

#### **Contexte :**

La correction porte sur une nouvelle définition des coefficients de biotope par surface (CBS) et induit une évolution de ces CBS dans chacune des zones U.

#### **Avis :**

Suite à cette correction, la CCG fait appel à la vigilance de la Commune sur les points suivants :

- 1) Le CBS de la zone U2 initialement fixé à 0.5 est alors modifié et fixé 0.6. Par ailleurs, l'objet de la correction n° 22 n'a pas lieu de faire évoluer le CBS de la zone U2.
- 2) Pour la zone Ux, plusieurs incohérences apparaissent :
  - Les 25 % de pleine terre ne sont plus mentionnés dans la notice de présentation après modification du PLU
  - Pour l'ensemble des zones Ux du PLU, la notice de présentation mentionne un CBS à 0.15 alors que le règlement écrit indique un CBS de 0.3. La CCG invite la commune à corriger la notice de présentation afin de mentionner un CBS de 0.3 pour les zones Ux.
  - Dans le règlement écrit de la zone UXA une erreur de forme apparaît : l'article 13 précède l'article 12.

En ce qui concerne le coefficient de pleine terre, la CCG conseille à la Commune de définir pour les zones AU un pourcentage minimum de pleine terre compris entre 15 et 30 % pour limiter la minéralisation des surfaces.

### **N°33. ADAPTATION D'UNE GRILLE DE NORMES DE STATIONNEMENT PAR ZONE ET DESTINATION DE CONSTRUCTION**

#### **Contexte :**

La Commune clarifie et détaille les normes de stationnement pour chacune des zones du PLU.

#### **Avis :**

- 1) La CCG rappelle que dans le règlement actuel, il est imposé la création d'une place 2 roues non motorisés par tranche de 10 logements créés en extérieur et en limite de domaine public et suggère de maintenir cette règle dans les zones U.
- 2) En zone UC du PLU, l'article 12 indique qu'en cas d'impossibilité de création des places de stationnement il est possible d'aménager les places manquantes à 200

mètres du terrain de l'opération ou dans une concession à long terme d'un parc public ou privé. La CCG questionne le recul de cette distance initialement fixée à 150 mètres et préconise à la Commune d'imposer aux promoteurs de couvrir leurs besoins en stationnement sur le terrain d'assiette de l'opération afin d'éviter la création de places « fictives » dans le P+R de la Gare par exemple.

- 3) La CCG conseille à la Commune de se référer à l'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments pour apporter davantage de précision à son règlement écrit en ce qui concerne les règles de stationnement des 2 roues non motorisés. Voici quelques suggestions d'évolutions :
- Conditionner le nombre d'emplacements vélos à prévoir par logement en fonction de leur typologie (nombre de pièces principales) et non pas en fonction du nombre de logements prévus dans l'opération.
  - Réglementer le stationnement pour l'ensemble des habitations sans distinction entre les sous-destinations « hébergements » et « logements » et de ce fait imposer 1 place vélo par chambre contre 1 place pour 2 chambres tel que prévu actuellement par le PLU.
  - Exprimer les besoins de stationnement des 2 roues non motorisés selon l'effectif total des salariés accueillis simultanément dans le bâtiment (par exemple pour les bâtiments à usage industriel ou tertiaire) ou de la capacité du parc de stationnement (par exemple pour les établissements de spectacles cinématographiques) plutôt qu'en rapport de la surface de plancher totale de l'opération.
- 4) La CCG tient à saluer les efforts que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a entrepris afin d'imposer la perméabilité des nouvelles places de stationnement en le mentionnant dans l'article 13 relatif aux espaces libres et plantation et conseille à la Commune de rappeler également cette règle dans l'article 12 relatif au stationnement pour la rendre plus visible. Effectivement, les espaces de stationnement sont pleinement concernés par la thématique de la gestion des eaux pluviales au regard des volumes importants d'eaux de ruissellement qu'elles peuvent générer.

## **N°35. SUPPRESSION DU PERIMETRE DE GEL SUR LE SECTEUR PERLY**

### **Contexte :**

Le périmètre de gel adopté lors de l'approbation du PLU de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois le 14 juin 2017 sur le secteur « Perly » pour une durée de 5 ans est arrivé à échéance et a été supprimé suite à la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 18 avril 2019 n°1706917.

### **Avis :**

La CCG tient à souligner que deux autres secteurs de la Commune sont concernés par des servitudes de gel échues en 2022, et doivent par conséquent être également supprimées du PLU.

- 1) Le premier périmètre concerné se trouve dans le secteur « En Louche » au croisement de l'Avenue de Genève et la Rue du Jura et est délimité par la Rue Amédée VII de Savoie à l'Ouest. La Rue des Hutins traverse la partie nord du périmètre.
- 2) Le second secteur se trouve au Sud de la voie de chemin de fer, au croisement entre l'Avenue Louis Armand et l'Avenue de Ternier. La partie Sud du périmètre concerné est délimité par une zone naturelle boisée, à l'Ouest par la zone 2Uh et s'étend à l'Ouest jusqu'à la limite du secteur « Les Marais ».

## N°40. CREATION DES ZONES UCP ET U4

### Contexte :

Cette modification vise à améliorer l'effectivité de l'application des règles patrimoniales pour les bâtiments concernés des zones UC et U3 par la création de deux zones spécifiques dédiées nommées UCp et U4.

### Avis :

La CCG trouve cette correction très pertinente et confirme ainsi l'intérêt d'ajouter ces deux zones au règlement du PLU.

- 1) En ce qui concerne l'article 4 relatif à la desserte par les réseaux, dans le règlement de la zone U4, et ce pour l'ensemble des zones U (hors zones UCg, UCh, UE), 1 AUx, A et N :
  - il est imposé dans que toute opération de construction nouvelle doit être équipée d'un système de récupération des eaux pluviales. Cette disposition semble tout à fait pertinente au regard de son intérêt pour l'environnement, cependant elle devrait être rendue facultative pour les terrains appartenant à des propriétaires privés.
  - le résultat issu du calcul du volume des cuves semble représenter des volumes d'eau très importants et donc incorrects d'un point de vue hydraulique.
- 2) En ce qui concerne l'article 1 relatif à l'occupation et utilisation des sols interdits de la zone U4, il est précisé que « toute nouvelle construction à l'exception de celles mentionnées à l'article U4.2. » est interdite, or l'article U4.2 autorise seulement des extensions à hauteur de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher maximum et aucune construction nouvelle. La CCG suggère à la Commune de supprimer cette mention de l'article U4.1.
- 3) Pour les zones UC, UCh ainsi que toutes les autres zones U (hors UCg), il est mentionné dans l'article 8 relatif aux implantations des constructions sur une même propriété une distance minimale de 10 mètres entre deux constructions principales. La CCG approuve ce choix et suggère d'ajouter la mention « en tout point » telle qu'inscrite dans la version actuelle du règlement du PLU puisqu'elle permet de clarifier et cadrer la prescription.

### Conclusion générale de l'avis de la CCG sur les modifications

La CCG tient tout d'abord à saluer les efforts que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a entrepris afin que les règles de collecte et de gestion des déchets soient conformes à la réglementation de la CCG et que la réglementation environnementale en vigueur soit appliquée.

La CCG est également très favorable envers la démarche de la Commune qui souhaite renforcer la préservation de ses aménités naturelles, paysagères ou encore patrimoniales par la création de nouveaux espaces verts protégés, élargir la réglementation sur les coefficients de biotope par surface à davantage de zones ou encore préciser la réglementation pour les secteurs de prescriptions patrimoniales. Aussi, la CCG reconnaît les efforts que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a entrepris pour exiger une part de 40 % d'espaces verts de pleine terre dans les zones U3 pour tous les projets.

La CCG reconnaît les efforts que la Commune de de Saint-Julien-en-Genevois a entrepris par l'abaissement et le calage des seuils de servitudes de mixité sociale (SMS) en fonction des différents secteurs concernés ou encore l'intégration d'un ratio de logements abordables dans les SMS. Par ailleurs, il lui est conseillé de rééquilibrer le nombre de logements sociaux réalisés en BRS et PLS et de porter à 30% la part de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements sur l'ensemble de la commune afin d'être en cohérence avec les objectifs du PLH n°3 qui sera exécutoire en 2023.

**Article 1 :** émet l'avis suivant sur le projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois : Favorable.

**Article 2 :** invite la Commune de Saint-Julien-en-Genevois à prendre en considération les observations et réserves formulées par la CCG.

V Lecauchois, JC Guillon, M De Smedt et J Bouchet ne participent pas au vote.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

**3. Economie : abrogation de la délibération n°20220704\_b\_eco33 portant acquisition foncière sur la Commune d'Archamps à la société CELESTE**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,*

Par délibération n°20161128\_cc\_eco129 du Conseil Communautaire en date du 28 décembre 2016, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) prenait la décision d'acquérir des terrains propriété du Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG), et notamment les tènements jouxtant la société VIANUMERICA (désormais rachetée par la société CELESTE). Par délibération n°20161212\_cc\_eco147, le prix de l'acquisition du tènement a été fixé à 420 000 € pour une surface de 11 357 m².

Cette acquisition avait été réalisée par la Communauté de Communes pour permettre d'assurer la poursuite du développement d'ArchParc durant la phase transitoire de remplacement du Département de la Haute-Savoie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au sein du SMAG.

Une modification parcellaire a été réalisée le 01 février 2019, aboutissant à un découpage des parcelles AX 465, AX 466, AX 467, AX 468, AX 473 de la commune d'Archamps et à la création des parcelles AX 474, AX 475, AX 476, AX 477, AX 478, AX 479 et AX 480.

A ce jour, la CCG est encore propriétaire des parcelles AX 474, AX 476, AX 478 représentant une surface de 2 726 m². Attenante à ces parcelles, se trouve la parcelle AX 472 propriété de la société CELESTE, d'une surface de 1 350 m².

La CCG s'est donc rapprochée de la société CELESTE afin de connaître le projet que la société portait sur cette parcelle. Il s'avère que la société n'a à ce jour pas de projet et souhaite vendre le dit terrain représentant une surface de 1 350 m² au prix de 100 000 €. Afin de supprimer une dent creuse en zone d'activité économique, la CCG avait donc délibéré le 4 juillet 2022 (délibération du Bureau Communautaire n°20220704\_b\_eco33), pour procéder à l'acquisition de la parcelle AX472 auprès de la société CELESTE, afin de revendre les parcelles AX 474, AX 476, AX 478 ainsi que la parcelle AX 472 aujourd'hui propriété de la société CELESTE à une seule et même société.

A ce jour, la CCG a identifié une société dont le projet de développement nécessite d'acquérir l'ensemble des tènements précédemment évoqués. Afin d'éviter des frais d'actes inutiles, il est proposé d'abroger la délibération n°20220704\_b\_eco33 prévoyant d'acquérir la parcelle AX 472 en direct avec la société CELESTE, afin de permettre une acquisition de ce terrain en direct par l'entreprise utilisatrice.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la réalisation de zones d'aménagement concerté dans le cadre des zones d'activités transférées*

*Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213\_cc\_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur comprise entre 50 000 € HT et 200 000 € HT, hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget, passer à cet effet les actes nécessaires,*

## DELIBERE

**Article 1** : **abroge** la délibération n°20220704\_b\_eco33 du Bureau Communautaire de 4 juillet 2022 portant sur l'acquisition foncière sur la Commune d'Archamps à la société CELESTE.

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

## VI. Divers

### 1. Ordre du jour du Conseil du 24 avril 2023

Pour information.

### 2. Projet Alimentaire Territorial (PAT)

M Mermin indique que le PAT du territoire a été retenu en deuxième lecture par le Ministère de l'Agriculture, ce qui permettra d'obtenir des financements et co-financements de la part de la Région, lesquels seront principalement ciblés sur l'animation. Un travail sera donc mené entre mars et juin sur des actions qui seront discutées en ateliers, pour une réunion du comité de pilotage fin juin et une adoption en conseil communautaire à l'automne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 04 mai 2023.

La secrétaire de séance  
Carole VINCENT

Le Président  
Pierre-Jean CRASTES



# Espace France Services du Genevois

Un aperçu de ce sur quoi nous travaillons.

CTURE

15





# Table des Matières

**01** Nos missions

---

**02** La structure

---

**03** Modalités d'accueil

---

**04** Quelques chiffres

---

**05** Les objectifs

---



**France Services**

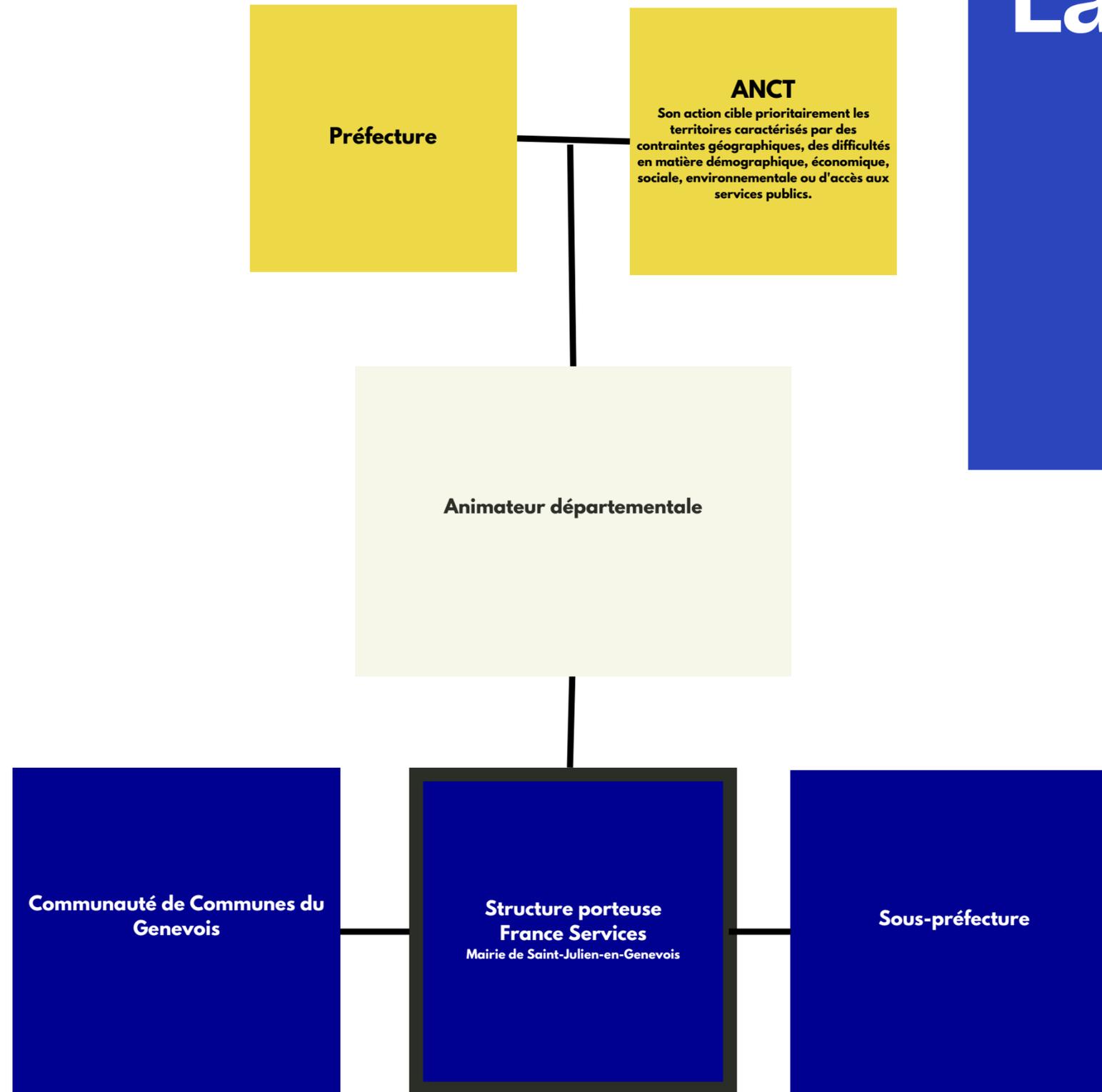
**Proche de vous au quotidien**



## **NOTRE MISSION PRINCIPALE.**

**La principale mission de l'EFS du Genevois est de recevoir et d'accompagner le public dans ses démarches administratives du quotidien. Les France Services accompagnent les personnes dans les démarches administratives numériques de premier niveau.**

# La structure



En partenariat avec la Communauté de Communes du Genevois et la sous-préfecture, la mairie de Saint-Julien-en-Genevois offre à tous les usagers un service public.



**POURQUOI ?**

# **Pour lutter contre l'illectronisme et offrir du service public de proximité.**

- Faire le relais entre la population et les administrations
- Accompagner les citoyens dans leurs démarches administratives au quotidien.
- Favoriser l'inclusion numérique en aidant les personnes en difficultés
- Rapprocher les services public au plus près des citoyens ( chaque Français doit être à moins de 30 min d'un FS)
- Etre un guichet unique de service

COMMENT?



**L'EFS du Genevois a 2 agents formés et dispose de neuf partenaires nationaux.**

**RECEPTION**

Nom du partenaire	Nature du partenariat	Compétence FS
DGFIP	Une cellule dédié au FS a été mise en place.	Les usagers ayant des questions relatives aux impôts peuvent nous être envoyés. Nous prenons en charge les demandes de premier niveau et pour le reste nous transmettrons la demande à la cellule dédiée.
Ministère de l'intérieur	Ligne téléphonique France Services dédiée	Nous accompagnons les usagers dans les démarches de premier niveau relatives à la CNI, passeport, carte grise et permis de conduire, DCEM et TVI. Nous pouvons difficilement résoudre des cas particuliers. Nous ne faisons pas d'accompagnement pour les titres de séjour et la naturalisation.
Ministère de la justice	Avec la MTDJ et un référent départemental	Pour les questions de droit et de justice, il faut s'adresser directement à a MTDJ.
Pôle-emploi	En lien direct avec le directeur de Saint-Julien-en-Genevois	Pour les questions liées à l'emploi, il faut s'adresser directement à pôle-emploi et encourager les usagers à communiquer avec leur conseiller via leur espace candidat. Il est possible de faire sa déclaration mensuelle et s'inscrire par le biais du poste en libre service de la FS.
La Poste	Peu développé	Ayant une Poste à Saint-Julien-en-Genevois qui est compétente, l'utilisateur recevra un accompagnement complet en bureau de poste.
CAF	Permanence mensuelle et adresse mail dédiée	Accompagnement numérique de premier niveau pour des demandes de minimas sociaux, d'APL, déclaration des ressources et d'allocations familiales. Pour des questions complexes les usagers doivent passer par leur espace allocataire pour obtenir écrire directement à la CAF. Pour les cas particuliers, il y a une permanence dans les locaux de l'EFS du Genevois sur RDV le quatrième lundi du mois.
Assurance Maladie	En lien avec le directeur d'Annemasse	Accompagnement de premier niveau: demande CCS, affiliation, fabrication de carte vitale, demande AME, attestations d'indemnités, envoi de documents, attestation de droit, compte Améli...
Retraite	Echanges sur les dossiers complexes par courrier électronique	Accompagnement de premier niveau sur : les services en ligne, le relevé de carrière, la retraite de réversion, la demande en ligne, l'ASI et l'ASPA. Si la demande de retraite a déjà été effectuée nous ne pourrons pas intervenir sur le dossier.
MSA	Partenaire récatif aux mails	Accompagnement numérique de premier niveau pour des demandes de minimas sociaux, d'APL, déclaration des ressources et d'allocations familiales. Pour des questions complexes les usagers doivent passer par leur espace allocataire pour obtenir écrire directement à la MSA. Nous faisons un accompagnement de premier niveau sur les questions de santé.



# Les partenariats

Nous avons développé des partenariats renforcés avec certains interlocuteurs.

## CAF

La CAF effectue une permanence par mois dans nos locaux. Toute la journée sur rendez-vous.

---

## DGFIP

- La Cellule Départementale Relation des Usagers effectue des permanences pour l'aide à la déclaration d'impôts.
  - Elle intervient sur les temps forts du calendrier fiscal.
  - Donne des formations régulières aux agents FS.
  - S'est mis à disposition des usagers pour l'aide énergie aux entreprises.
- 

## PARTENARIATS LOCAUX

Nous travaillons avec les acteurs locaux: MTJD, PMS, agents sociaux, associations, Div'R City, mission locale...



# L'EFS du Genevois a mis en en place des itinérances pour permettre se rapprocher des usagers.

Les itinérances sont appréciées des habitants des communes visitées.

Journée	Sous-Préfecture		Itinérances	
	Matin	Après-Midi	Horaires	Commune
Lundi	8h30-12h00	Fermé	14h00-16h30	Viry et Beaumont
Mardi	Fermé	13h30-17h00		
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00 uniquement sur RDV	14h00-17h00	Valleiry
Jeudi	8h30-12h00	Fermé	14h00-17h00	Archamps Semaines impaires
Vendredi	8h30-13h00	14h00-17h00 uniquement sur RDV		

# Quelques chiffres

## UTILISATEURS TOTAUX



**1718**

du 01/03/2022 au 31/12/2022

**886**

du 01/01/2023 au 31/03/2023

## DEMANDES TRAITÉES EN ITINÉRANCE

**178**

du 01/03/2022 au 31/12/2022

## NOMBRE MOYEN D'USAGERS ACCUEILLI PAR JOUR

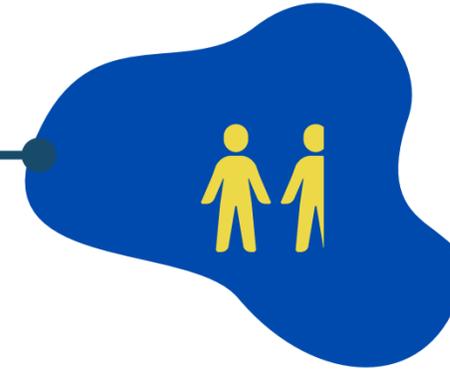
**9**

du 01/03/2022 au 31/12/2022

**14**

du 01/01/2023 au 31/03/2023

## Nombre moyen d'usagers accueillis par itinérance



1.6 usagers accueillis par itinérance.

Archamps : 1.6 usagers

Beaumont: 1.4 usagers

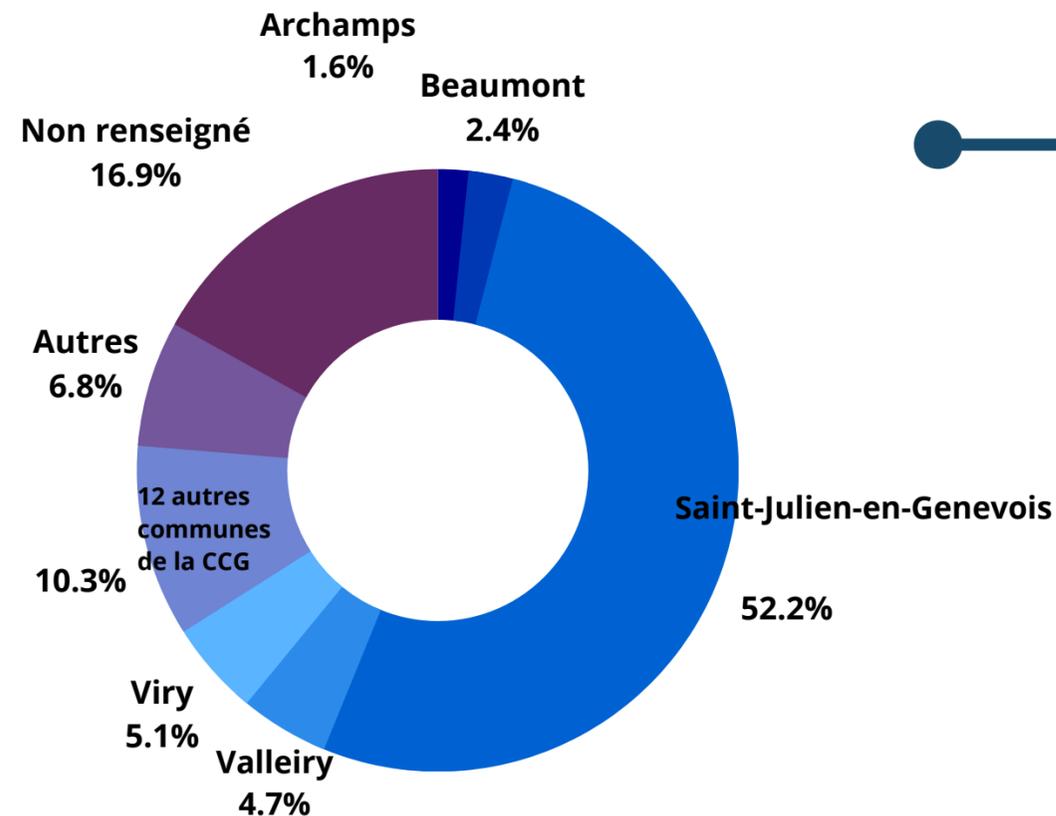
Valleiry: 1.9 usagers

Viry: 1.6 usagers

Les itinérances ont démarré la semaine du 16 mars 2022.

Les itinérances se font sur des demi-journées.

Aujourd'hui il y a des usagers à chaque permanence.



## Provenance des usagers

L'EFS du Genevois accueille un public provenant de diverses communes.

Plus de la moitié des usagers habitent Saint-Julien-en-Genevois.

Dans la catégorie autres nous retrouvons principalement des usagers d'Annemasse, Gaillard et des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

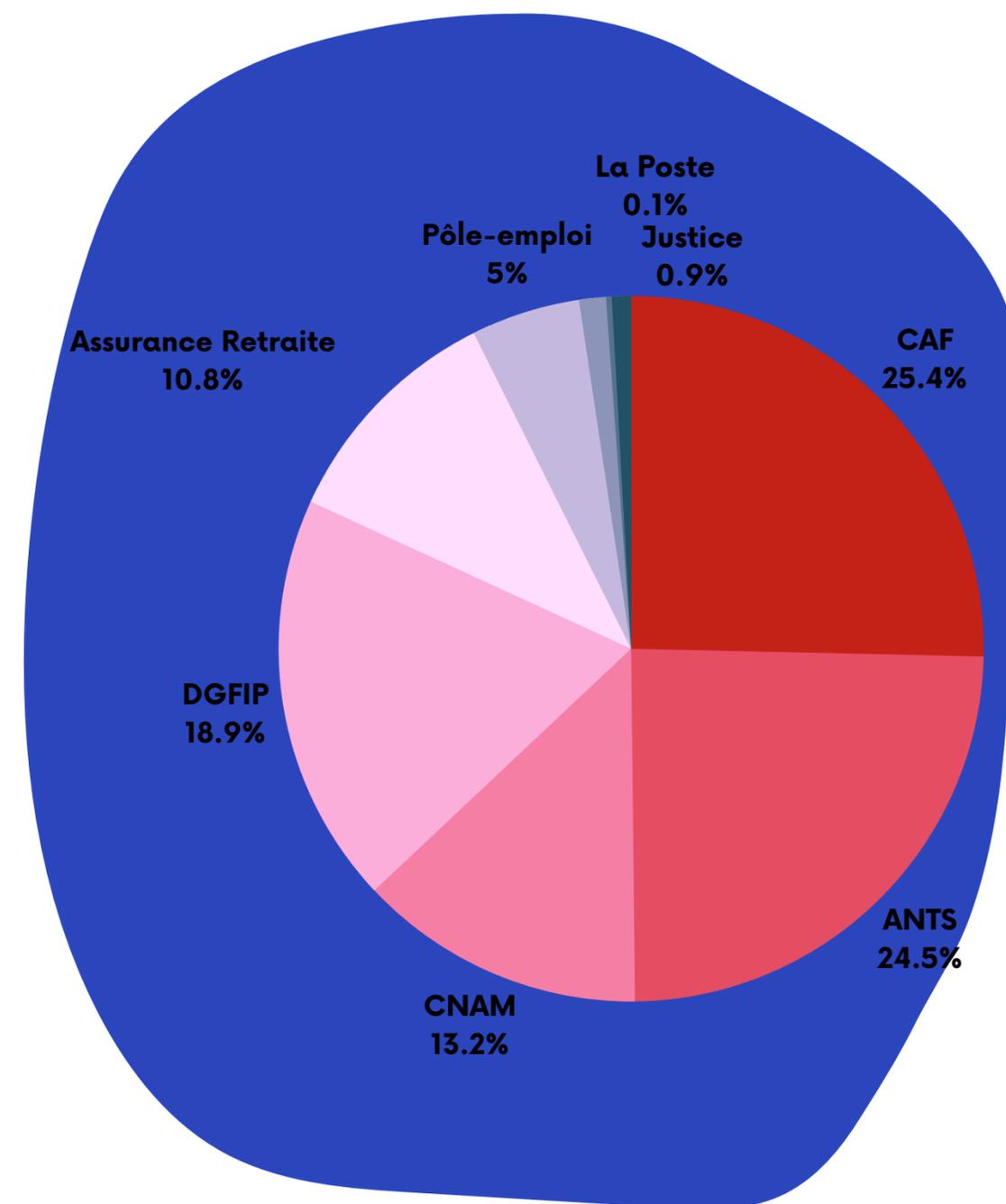
# La demande

Les demandes concernent principalement 3 partenaires : la CAF, le ministère de l'intérieur et la CNAM.

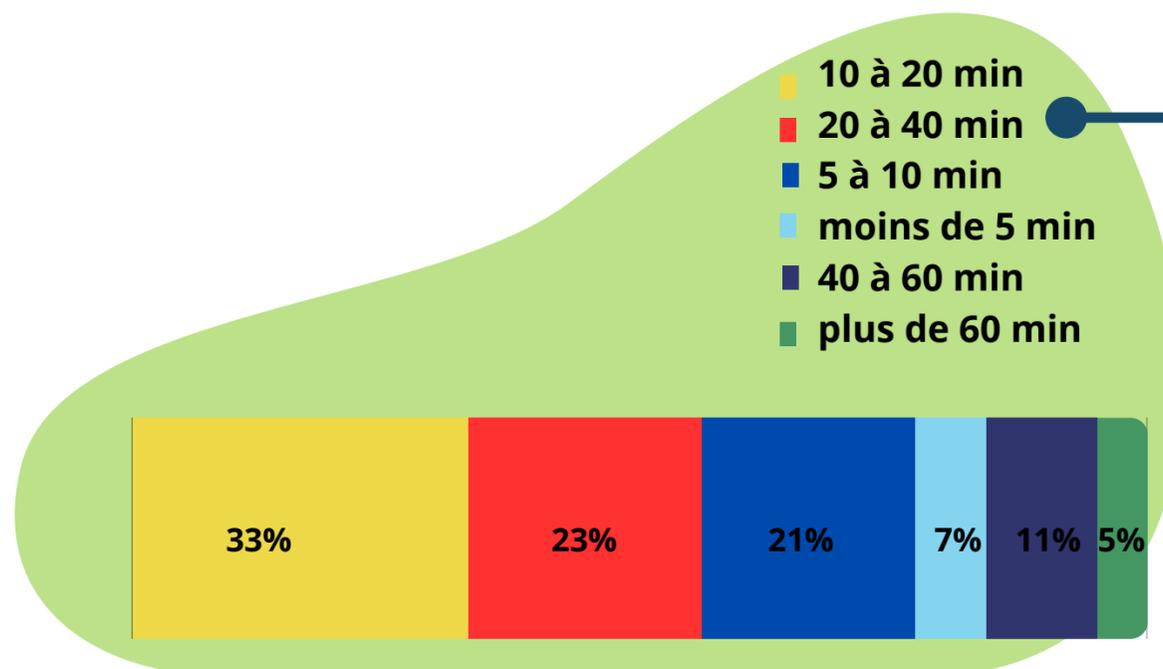
Les requêtes se concentrent autour des thèmes suivants:

- CAF ► RSA, prime d'activité, Paje, PreParE et APL
- ANTS ► permis de conduire, immatriculations et pièces d'identité
- CNAM ► CSS Complémentaire Santé Solidaire, AME, Indemnités journalières
- DGFIP ► impôts sur le revenus, taxes foncières, taxes d'habitation et amendes
- Assurance retraite ► dossier retraite et ASPA
- Pôle-emploi ► CV, inscription et contacter son conseiller
- MSA ► APL, RSA , prime d'activité, CSS

L'EFS du Genevois fait aussi face à des demandes en dehors de ces partenaires nationaux. Ces demandes représentent **24%** des demandes. Cet accompagnement est souvent liés aux sujets suivants: logement, formation, insertion, social, santé, régalien, écrivain public numérique...



## Durée d'un accompagnement

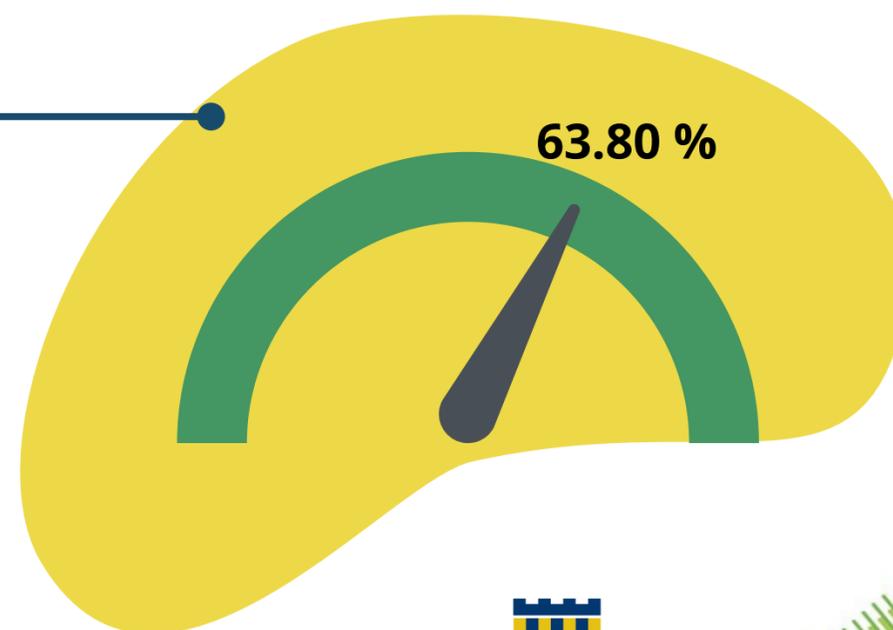


Les accompagnements durent souvent 20 minutes. Sur les communes en itinérance, il y a plus de temps consacré à l'utilisateur avec des accompagnements de 40 à 60 minutes.

## Finalisation des demandes

L'EFS du Genevois finalise 63.80% des demandes en moyenne depuis son ouverture. Au mois de mai 2022, nous étions à 52.70%, soit une progression de plus de 10 points.

Les usagers doivent parfois revenir finaliser les demandes car, ils ont oublié d'apporter certains éléments. Ils peuvent aussi terminer les démarches en autonomie.



# Les objectifs

01

Augmenter la fréquentation des itinérances.

02

Renforcer certains partenariats.

03

Sur Saint-Julien accueillir en moyenne 25 personnes par jour.



# Notre équipe



**Sara DIAS DOS SANTOS**

Agent France Services référente

[sara.diasdossantos@st-julien-en-genevois.fr](mailto:sara.diasdossantos@st-julien-en-genevois.fr)

06.78.71.72.65



**Sandrine BESSE**

Agent France Service d'accueil et d'accompagnement

[sandrine.besse@st-julien-en-genevois.fr](mailto:sandrine.besse@st-julien-en-genevois.fr)

06.78.71.72.66

**Espace France Services du  
Genevois**

15, route de Thairy

74160 Saint-Julien-en-genevois

[genevois@france-services.gouv.fr](mailto:genevois@france-services.gouv.fr)

04.50.35.37.87



*Plan partenarial de gestion de la demande et d'information  
du demandeur, choix du scénario du service d'accueil et  
d'information du demandeur*

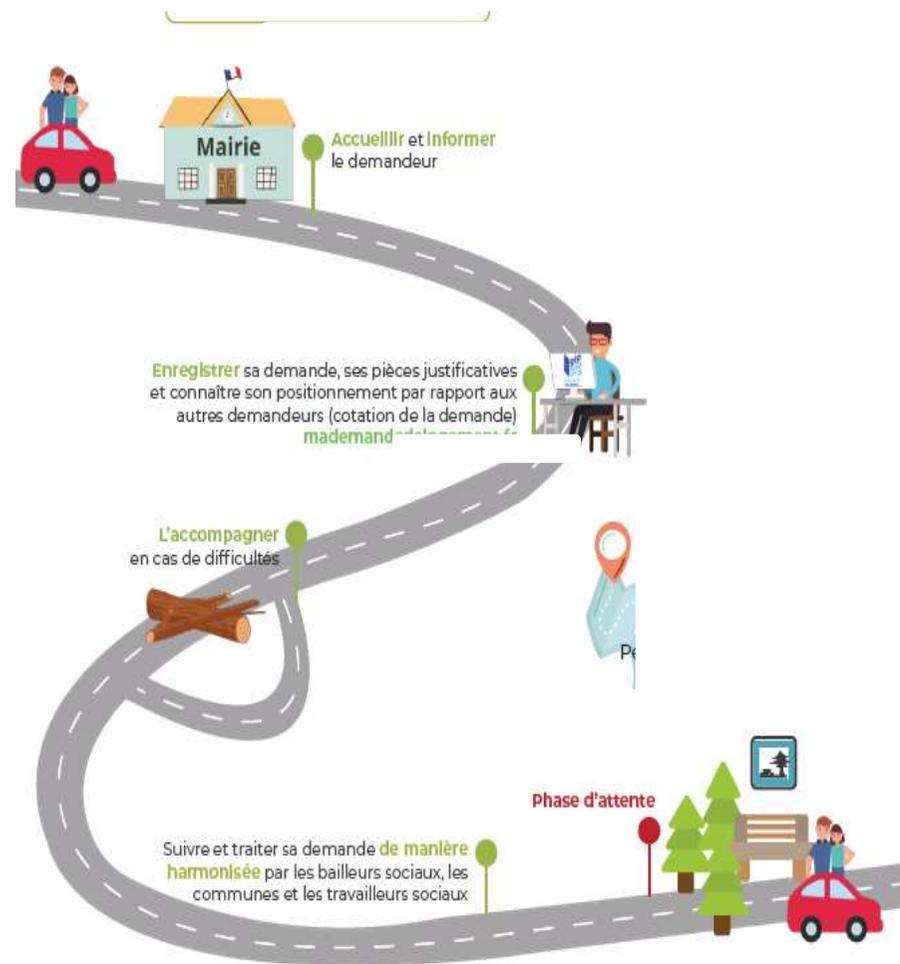
# Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur

- Une action concrète du Plan Partenarial de Gestion de la demande pour une **gestion plus transparente de la demande**.
- **3 enjeux** de la gestion de la demande :

Mettre à disposition du demandeur de l'information harmonisée

Organiser l'accueil harmonisé et coordonné de tous les demandeurs qui le souhaitent

Disposer d'un outil de gestion partagée



# Plan partenarial de gestion de la demande et d'informatio n du demandeur

- Périmètre du service d'accueil et d'information

**Organisation  
harmonisée et  
partenariale des lieux  
d'accueil et  
d'enregistrement**

- Garantir un accueil de qualité, harmonisé et équitable

- Simplifier les démarches et le parcours d'accès au logement social pour le demandeur

- Renforcer l'accès à une information adaptée et un accompagnement qualitatif



Pilotage, animation et évaluation par l'intercommunalité et les partenaires

Mise en œuvre par l'EPCI, les communes, l'Etat, Action Logement, les bailleurs sociaux, les associations, le conseil départemental.

# Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur

- Les formes constatées de dispositif d'accueil et d'information

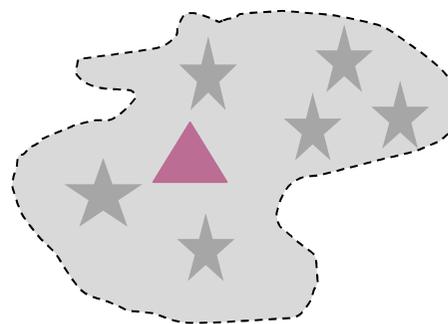
## Structuration des guichets d'accueil existants par mission



Guichet de  
niveau 1    Guichet de  
niveau 2    Guichet de  
niveau 3

- Nécessité de coordination et d'harmonisation des pratiques
- Bon maillage du territoire et proximité avec les demandeurs
- peu d'impact sur les moyens

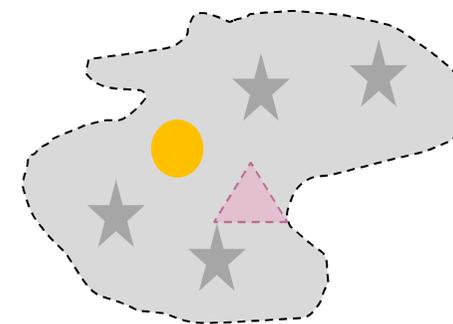
## Mutualisation des moyens autour d'un lieu commun



Guichet de  
niveau 4

- Nécessité de coordination et d'harmonisation des pratiques
- Bon maillage du territoire et proximité avec les demandeurs
- Renforcement des moyens et professionnalisation des compétences
- Impact sur les moyens

## Pré instruction mutualisée des dossiers



Guichet de  
niveau 5

- Harmonisation des pratiques de rapprochement
- Équité et transparence des process
- Fort impact sur les moyens

# Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur

- Les missions constatées au sein de dispositifs d'accueil et d'information

	Accueil du demandeur	Information généraliste	Information particulière	Entretien annuel	Accompagnement social	Enregistrement	Suivi de la demande	renouvellement de la demande	Désignation des candidats
Guichet de niveau 5	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Facultatif	
Guichet de niveau 4			Lieu commun						
Guichet de niveau 3					Facultatif				
Guichet de niveau 2				Facultatif					
Guichet de niveau 1									
Portail Grand Public							Via le SNE		



# Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur

- Les difficultés et points de progrès exprimés par les communes
- Quelles autres remarques prendre en compte ?

Difficultés	Besoins
<ul style="list-style-type: none"><li>• Définir les caractéristiques du parc social et les modalités d'attributions (à l'accueil, et durant les entretiens)</li><li>• Qualifier les demandeurs et leur situation afin de les labelliser prioritaires / relevant du Q1</li><li>• Mauvaise prise en main / accès au SNE</li><li>• Un manque de moyens humains pour recevoir l'ensemble des demandeurs, accompagner les publics en difficultés et aider les demandeurs dans le suivi de leur démarche</li><li>• Difficultés des communes à identifier les publics pouvant être reçus par les travailleurs sociaux</li><li>• La cotation de la demande : accompagnement, interprétation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mieux structurer les différents acteurs autour de missions claires</li><li>• Harmoniser les discours et les pratiques</li><li>• Outiller les guichets : former les agents, sensibiliser au SNE, à l'offre disponible, à la demande</li><li>• Mettre en place un document d'information sur le parc social</li><li>• Suivre l'activité des guichets et apporter des ajustements pour répondre aux besoins des demandeurs</li><li>• Sensibiliser les agents d'accueil / guichets au rôle des travailleurs sociaux : flyer, fiche de contacts etc.</li><li>• Des moyens renforcés ou permanences dans certaines communes</li></ul>

# Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur

## Quel schéma répondrait à vos besoins et aux besoins du territoire ?

- Structuration des guichets d'accueil existants par mission : oui 15%
- Mutualisation des moyens autour d'un lieu commun : oui 85 %
- Pré-instruction mutualisée des dossiers :

*Présentation de la stratégie intercommunale pour  
la préservation du corridor biologique Salève  
Genevois*

# Corridor écologique transfrontalier

## PROPOSITION d'une STRATÉGIE INTERCOMMUNALE de PROTECTION du CORRIDOR TRANSFRONTALIER

---

### I. Etat des connaissances sur le corridor

- **Contexte de l'étude**
- **Résultat** : Cartographie de fonctionnalité du corridor transfrontalier (Hépie)
- **Articulation avec les stratégies nationale et régionale** de préservation des continuités écologiques

### II. Suites envisagées en 2023 et 2024

### III. Stratégie d'intervention de protection

Proposition d'une stratégie intercommunale de protection

*A VALIDER*

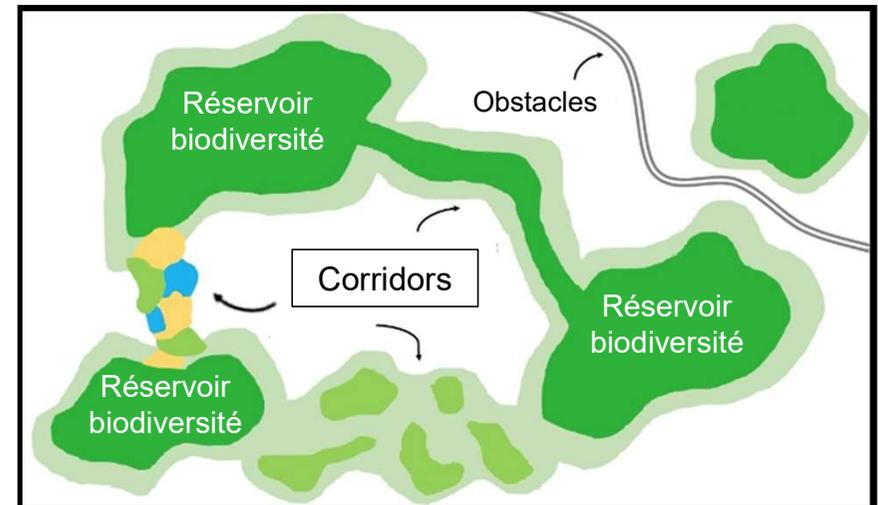


# I. Etat des connaissances

## RAPPEL

### Continuité écologique

- ➊ Réservoirs Biologiques (zones nodales)
- ➋ Corridors écologiques



D'après l'article R.371-19 II du Code de l'environnement, les corridors écologiques sont des **espaces qui assurent des CONNEXIONS** entre des **réservoirs de biodiversité**, offrant aux espèces des **conditions favorables à leur DÉPLACEMENT** et à l'**accomplissement de leur CYCLE de VIE**.

# I. Etat des connaissances

## CONTEXTE de l'ETUDE



CTENS Vuache (**FA 14**) et Salève (**FA 19**)

**FA 14**

### Etude du périmètre élargi autour de l'écopont de Viry



Rétablissement du corridor Salève-Etournal



11 communes CCG /  
5 communes suisses



Maîtrise d'ouvrage : CCG / Etat de Genève



Financement : 37 500 €

**FA 19**

### Etude de la fonctionnalité des corridors biologiques



Cibler les secteurs à enjeux et rendre vigilants les élus sur ces points



CCG / Etat de Genève



Maîtrise d'ouvrage : CCG / Etat de Genève (EG)



Financement possible : 500 000 €  
(390 000 EG, 72 000 ATMB)

h e p i a

Haute école du paysage, d'ingénierie  
et d'architecture de Genève

Cartographie des corridors à enjeux  
sur l'ensemble du territoire de la CCG



# I. Etat des connaissances

## RÉSULTATS

h e p i a

Haute école du paysage, d'ingénierie  
et d'architecture de Genève

### Cartographie des corridors écologiques priorités en fonction de leur importance pour le déplacement des espèces

- 3 espèces : 3 profils écologiques différents

			
	Espèce de cohérence nationale		
	Cerf	Chevreuil	Lièvre
Capacité de déplacement	Elevée	Moyenne	Moyenne/Faible
Préférence d'habitats	Milieus boisés et ouverts		Milieus ouverts



Caractérisent les besoins d'une diversité d'espèces (Trame Verte)

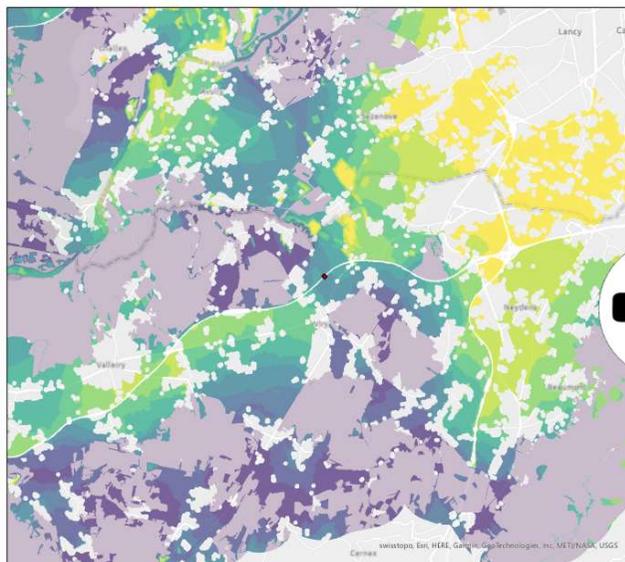
Permettent d'appréhender les connexions à différentes échelles (Suprarégional ⇨ Local)  
Approche multi-scalaire

# I. Etat des connaissances

## MODÉLISATION DES CORRIDORS À ENJEUX

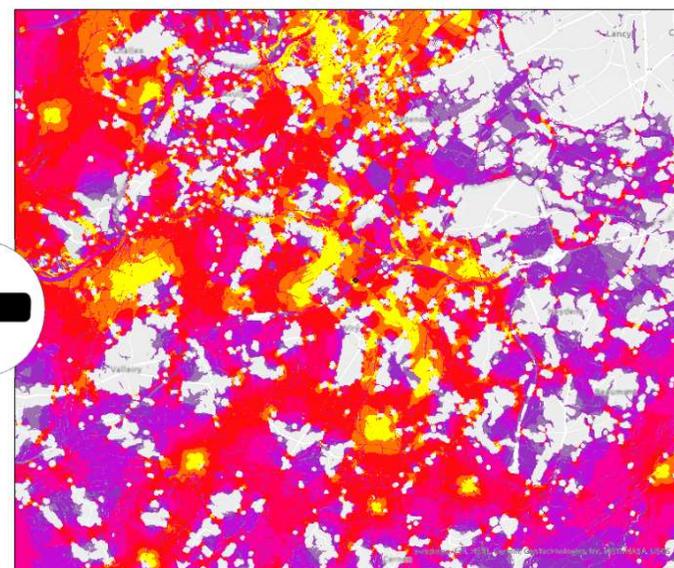
Exemple pour le Cerf

Zones les plus favorables  
au déplacement (moindre coût)

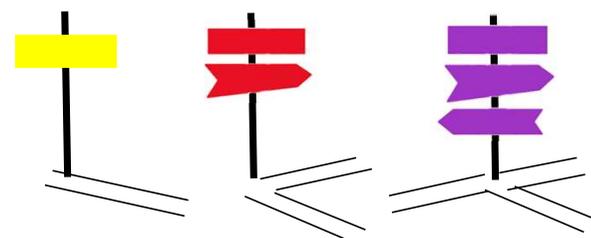
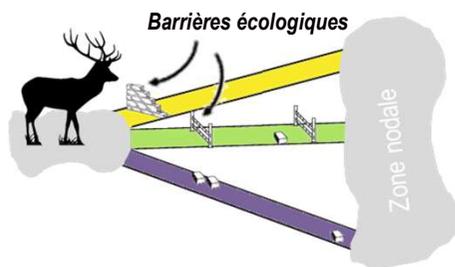


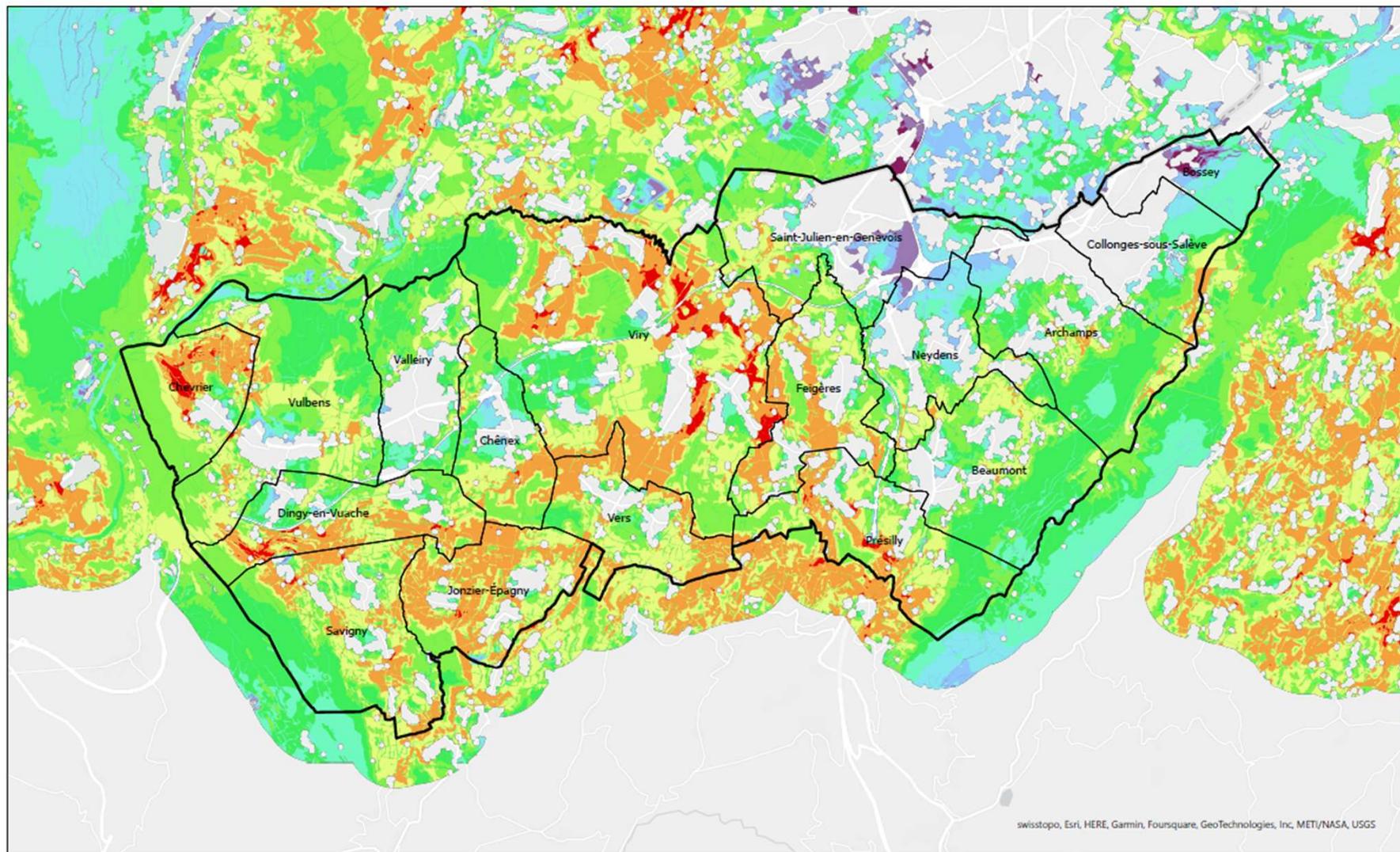
Violet : les plus favorables  
Jaune : les moins favorables

Zones les plus contraintes  
étroites et/ou peu ou pas d'alternatives



Jaune : les plus contraintes  
Violet : les moins contraintes





## Carte de priorisation des corridors à enjeux

 Zone à enjeux de priorité 1

Zones les plus favorables au déplacement



Zones les plus contraintes (alternatives rares voire inexistantes /étroite)



1. Le territoire est divisé en zones d'importance

h e p i a

Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève

L. Huber, L. Urbina, C. Fischer  
HEPIA 10.2022



# I. Etat des connaissances

## ARTICULATION avec les STRATÉGIES NATIONALE et RÉGIONALE

### SRADDET



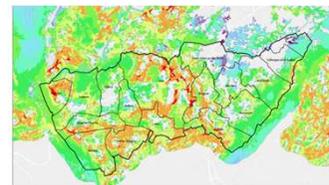
OBJECTIF (1.6.) : Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières

RÈGLE 37 : Les documents de planification et d'urbanisme doivent **préciser à leur échelle les corridors écologiques** du territoire, sur la base de la trame verte et bleue du SRADDET et des investigations complémentaires qu'ils réalisent. Ils **préconisent leur préservation ou leur restauration selon leur fonctionnalité.**

Approuvé le 10.04.2020

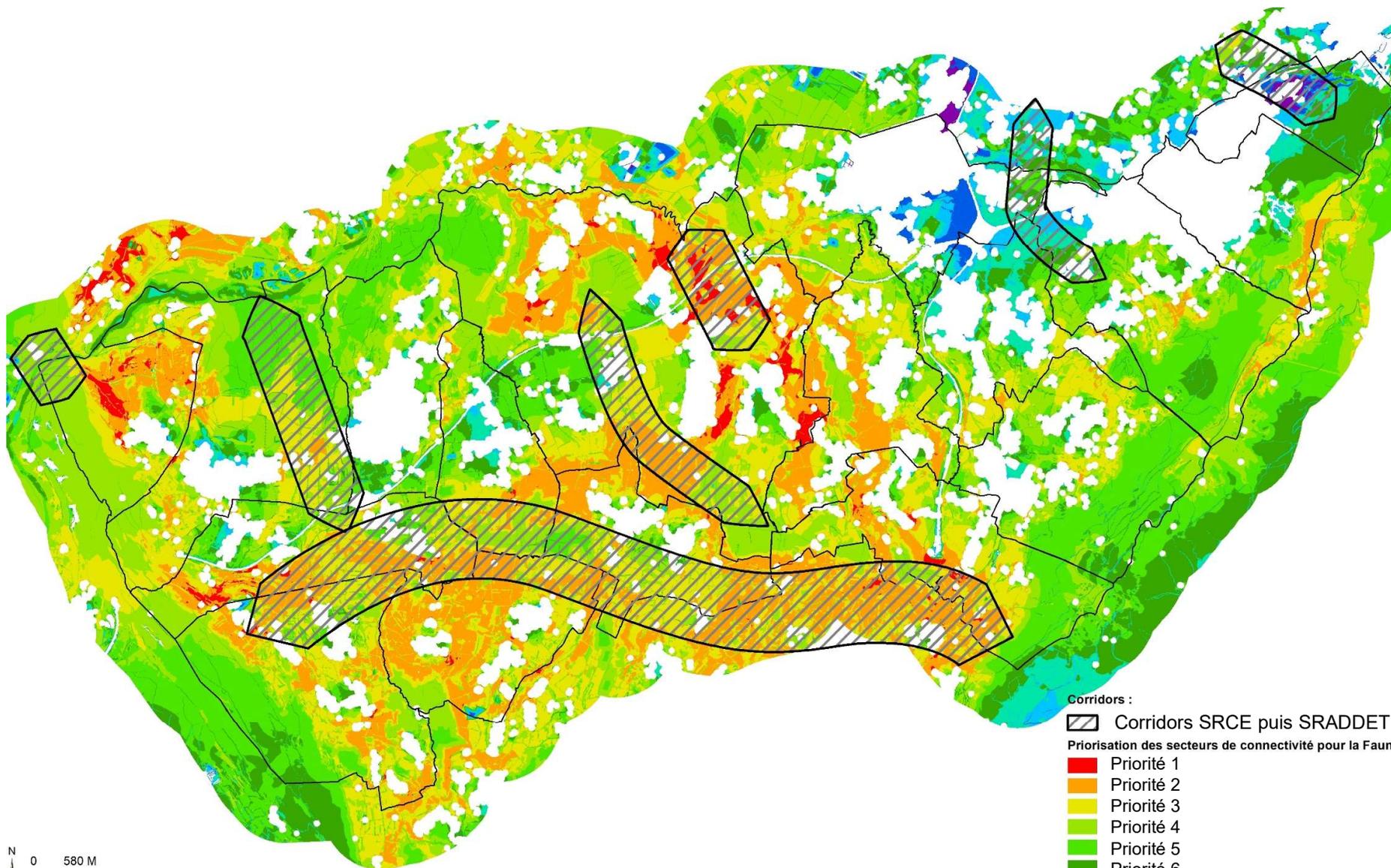


Compatibilité  
des règles  
+  
Prise en compte  
des objectifs



**Intégration de la cartographie  
lors de leur révision**

DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME



Corridors :

 Corridors SRCE puis SRADDET

Priorisation des secteurs de connectivité pour la Faune

-  Priorité 1
-  Priorité 2
-  Priorité 3
-  Priorité 4
-  Priorité 5
-  Priorité 6
-  Priorité 7
-  Priorité 8
-  Priorité 9
-  Priorité 10

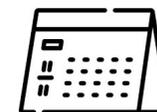
N  
0 580 M

Echelle : 1/58000

Source :

Secteurs de connectivité pour la Faune - Droits réservés L. Huber, L. Urbina, C. Fischer / HEPIA 2022

Corridors identifiés au SRCE en juillet 2014 puis au SRADDET en avril 2020 - Droits réservés de la région Auvergne Rhône-Alpes



## II. Suites envisagées en 2023 & 2024

### 2023

**Sur les zones de priorité 1, après une visite de terrain, établir des fiches action pour préserver ou restaurer leur fonctionnalité**

- **Axe Nord-Sud de l'écopont** dans un premier temps (Viry essentiellement)
- **1 fiche par commune** (choix des zones à prospecter en accord avec elles)

*Fiche déjà réalisée sur 3 corridors test*

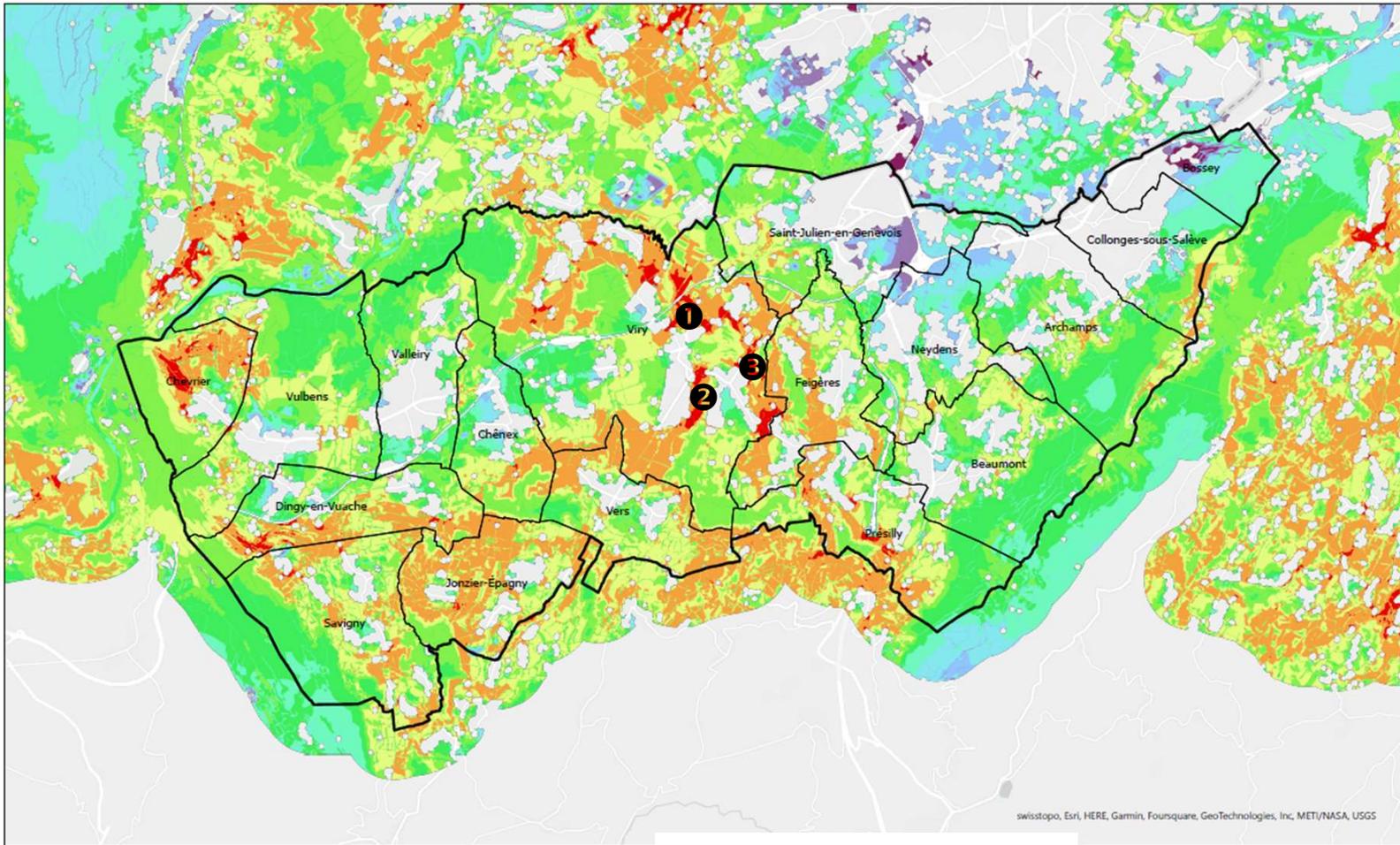
### 2024

- **Réalisation des préconisations des fiches actions**

*Financements envisagés : Fiche 19 CTENS (investissement – négociation avec CD dans le cadre de la révision à mi-parcours du CTENS) + Fonds Vert*

- **Intégration** de tout ou partie du corridor au **réseau des aires protégées** du département (avec DDT) – *30% du territoire*

**Action du projet de territoire + Intégration du corridor dans les documents d'urbanisme au fur et à mesure de leur révision**



h e p i a

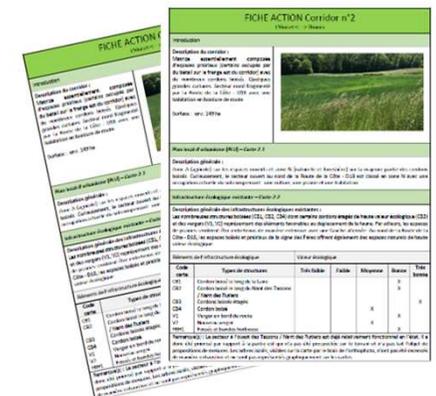
Haute école du paysage, d'ingénierie  
et d'architecture de Genève

L. Huber, L. Urbina, C. Fischer  
HEPIA 10.2022



### 3 corridors tests :

- Validation de la  
fonctionnalité  
Prospection de terrain
- Proposition de mesures  
Rédaction d'une fiche action



2

## Fiche action corridor n°2 : L'Eluïset ⇨ Thonex

h e p i a

Haute école du paysage, d'ingénierie  
et d'architecture de Genève

### Description du corridor / Zonage du PLU

### Infrastructures écologiques présentes

Éléments de l'infrastructure écologique		Valeur écologique				
Code carte	Types de structures	Très faible	Faible	Moyenne	Bonne	Très bonne
CB1	Cordon boisé le long de la Laire				X	
CB2	Cordon boisé le long du Nant des Tassons				X	

### Enjeux et conflits

Code carte	Points de conflit :	Valeurs de franchissement selon les espèces cibles :					
		Cerf	Blaireau	Lièvre	Hérisson	Chiro.	Couleuvre à collier
Conf1	Route de la Côte - D18	2	3	3	3	1	3
Conf2	Habitation et clôture	4	4	4	4	1	4

### Proposition de mesures

Code carte	Mesure	Taxon cible & Objectifs	Priorité
M1	Aménagement des parcelles au nord de la Route de la Côte - D18 de manière à correspondre au classement zone N du PLU (par exemple avec une prairie permanente ou des éléments boisés)	Toutes O1	1
M2	Implantation d'une haie le long de l'habitation pour faire écran au bruit, à la lumière et aux activités humaines	Toutes O1	1





## LOCALE

### SCOT

Approuvé le 13.12.2013

Extraits du DOO :

#### CLASSE 1

**Les milieux demandant  
une protection très importante**

 Concerne : Les corridors , tels que cartographiés sur la carte « préserver la biodiversité et les milieux naturels »



#### Prescriptions :

Préserver de toute urbanisation , construction, aménagement les espaces de classe 1 à l'exception, ....



*Les corridors font aussi l'objet de recommandations.*

#### CLASSE 2

**Les milieux ayant une richesse particulière**

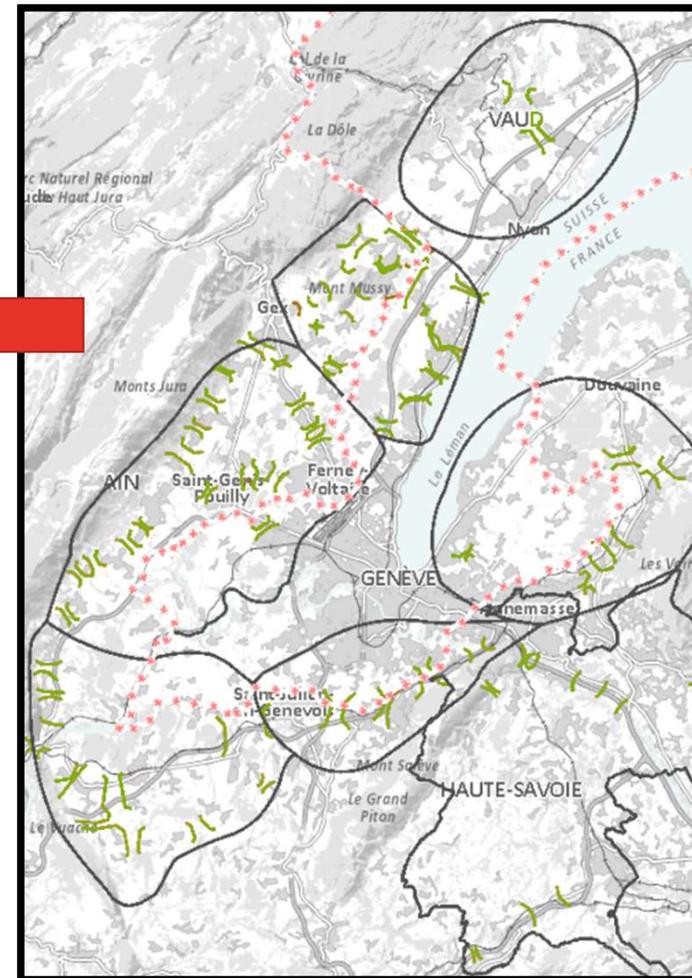
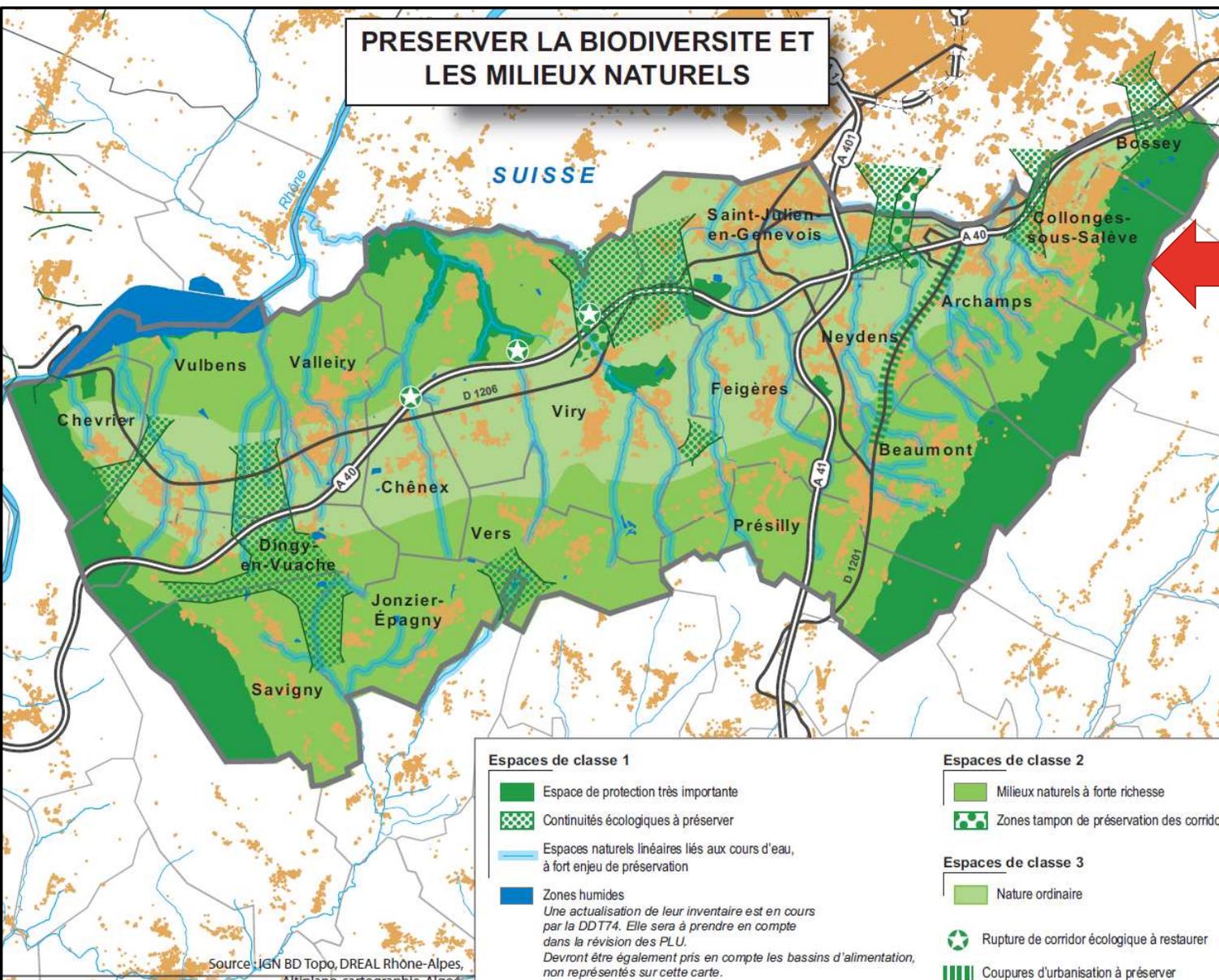
 Concerne : Les zones tampons de préservation des corridors écologiques pour l'extension Ouest de la technopôle d'Archamps et la création du diffuseur de Viry



#### Prescriptions :

- Autoriser les aménagements sur les espaces de classe 2, sous réserve : .... qu'ils préservent la continuité entre les espaces de classe 2, d'une part, et les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (classe 1) d'autre part.
- Définir les mesures de réduction des impacts sur les corridors écologiques

# I. Etat des connaissances



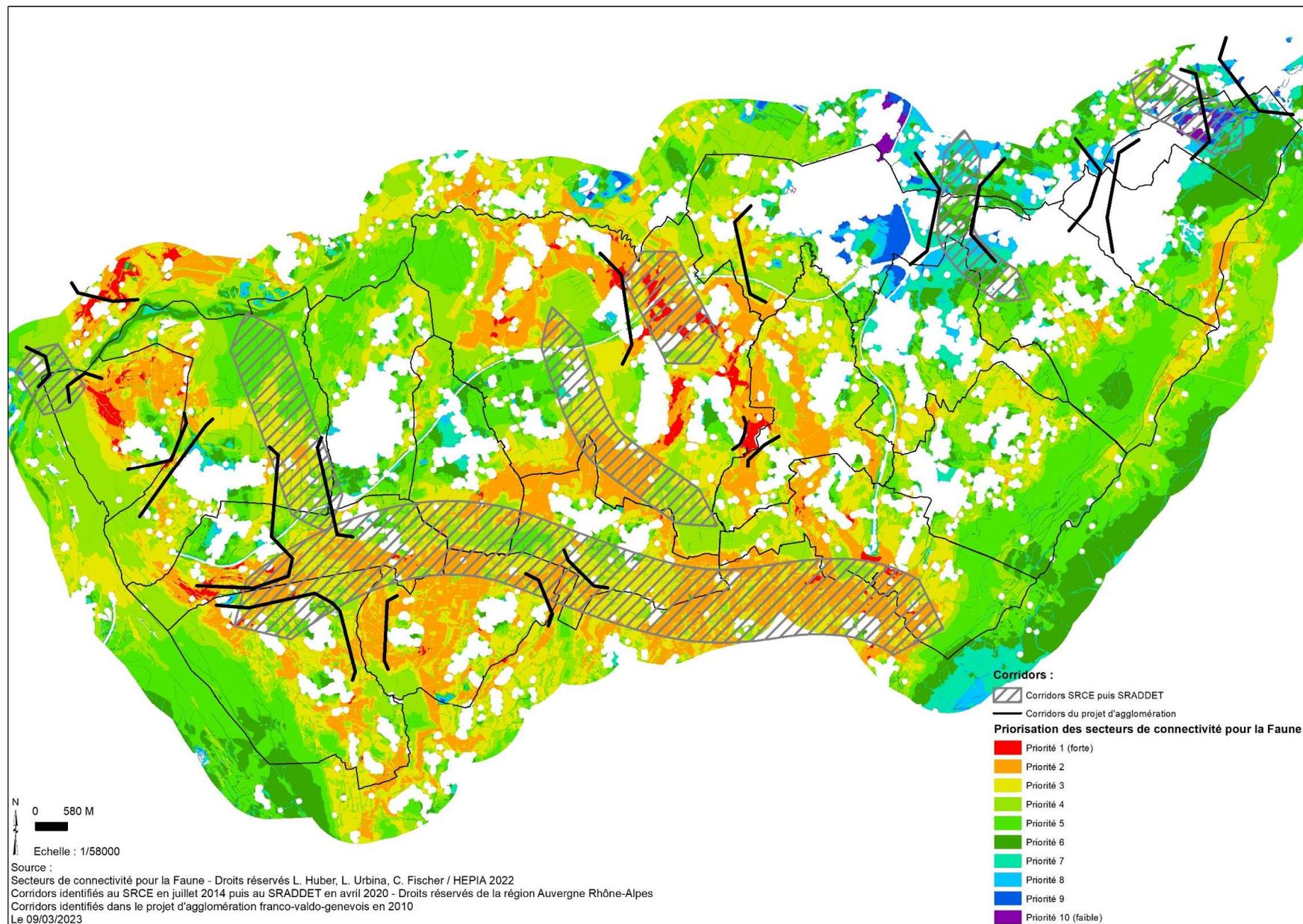
### Cartographie corridors Champagne-Genevois

Cadre : Etude préalable à l'élaboration du contrat corridors

Source : SITG

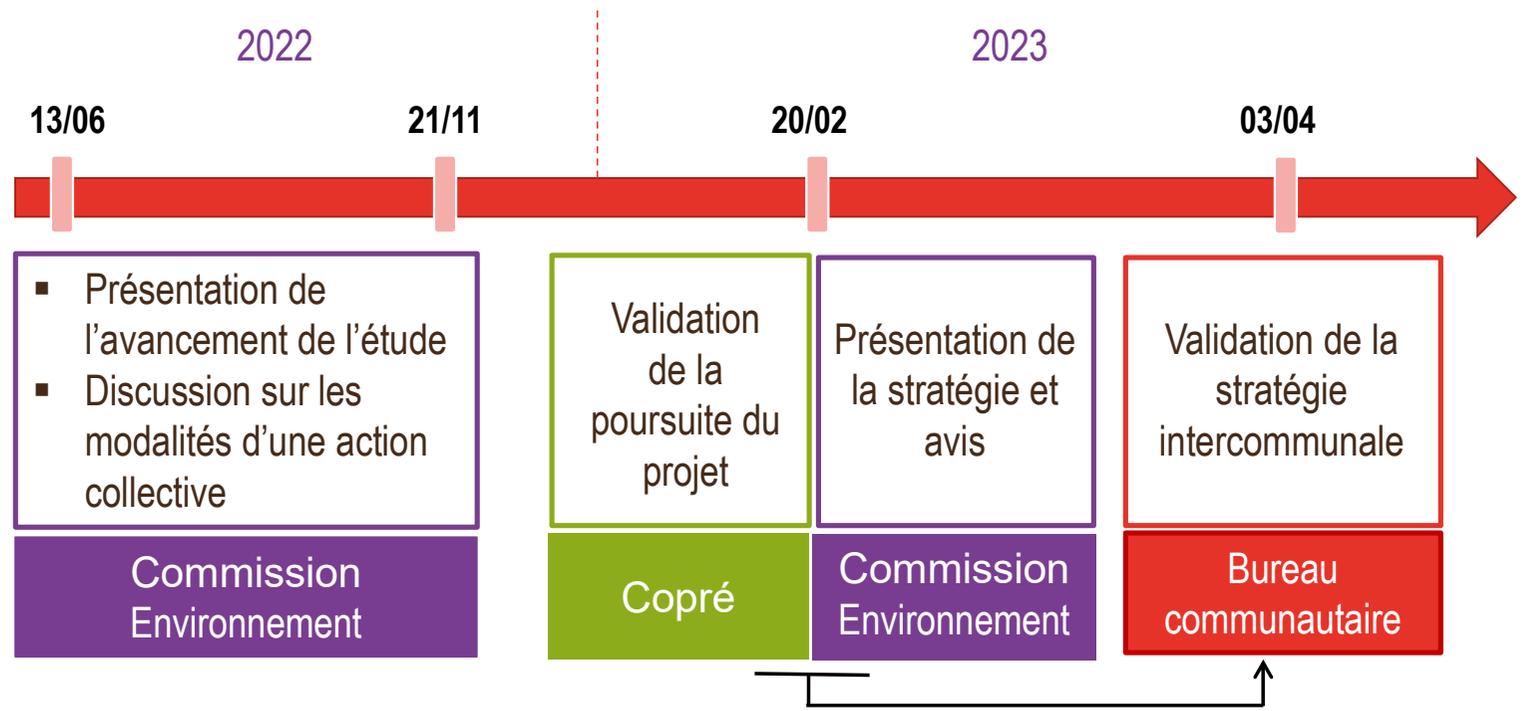
Echelle : 1/25 000 à 1/300 000 (suivant secteurs)

Type de données : Zone à enjeux pour la continuité des corridors



# III. Stratégie intercommunale

## PRÉSENTATION DE L'AVANCEMENT DE L'ÉTUDE CONSTRUCTION DE LA STRATÉGIE



# III. Stratégie intercommunale



## A VALIDER

- Proposition faite aux communes de **choisir une zone** de priorité 1 ou 2 à prospecter en 2023 **pour en assurer la protection**  
NB : Avis favorable de la commission environnement
  
- Inscription de la préservation du corridor comme une **action du projet de territoire** pour :
  - Mettre en œuvre le ZAN
  - Mettre en œuvre la séquence ERC, en respectant la hiérarchie de la séquence
  - Inscrire le corridor à une échelle < 1/25000 dans les documents d'urbanisme à mesure de leur révision
  
- Demande de **soutien politique et financier** du département et de l'Etat (DDT) pour préservation de ce corridor. Intégration au réseau d'aires protégées de tout ou partie des zones prioritaires.